

OMPI



MM/A/42/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 août 2009

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
(UNION DE MADRID)

ASSEMBLÉE

**Quarante-deuxième session (18^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009**

BASE DE DONNÉES DU SYSTÈME DE MADRID RÉPERTORIAN
LES INDICATIONS ACCEPTABLES DE PRODUITS ET DE SERVICES

Document établi par le Bureau international

I. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour objet de présenter à l'assemblée une proposition relative à la mise en œuvre d'un projet visant à accélérer la construction d'une base de données répertoriant les indications acceptables de produits et de services aux fins des procédures du système de Madrid (ci-après dénommée "base de données *p&s* du système de Madrid").

2. Le document récapitule les travaux effectués jusqu'à présent par le Bureau international pour construire la base de données *p&s* du système de Madrid dans les trois langues de travail du système, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol. Il expose les objectifs recherchés et les bénéfices escomptés de la construction d'une base de données de cette nature pour les propriétaires de marques, les Offices des parties contractantes¹ et le Bureau international. Il argumente ensuite la nécessité d'accélérer le rythme de construction de cette base de données et l'intérêt qu'il y aurait à la mettre aussi à disposition dans d'autres langues. Il contient enfin une proposition tendant à ce que le Bureau international entreprenne un projet à cet effet en coopération avec les offices intéressés de parties contractantes.

¹ Parties contractantes de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, du Protocole relatif à cet arrangement ou des deux instruments.

II. HISTORIQUE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La base de données *p&s* du système de Madrid

3. Il y a cinq ans, dans le contexte de l'administration du système de Madrid pour l'enregistrement international des marques, le Bureau international a entrepris d'édifier la base de données *p&s* du système de Madrid afin de faire gagner en productivité, en cohérence et en qualité le traitement des demandes internationales. L'objectif était de créer une base de données répertoriant les indications de produits et de services qui sont acceptables pour le Bureau international en vertu de la règle 13 du Règlement d'exécution commun² et qui sont correctement classées selon l'édition la plus récente de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (ci-après dénommée "classification de Nice"). Cette base de données serait disponible dans les trois langues de travail du système de Madrid (français, anglais et espagnol) et elle aiderait les examinateurs et les traducteurs du Bureau international dans leur travail.

4. Étant donné que la charge de travail du Bureau international dans les domaines de l'examen et de la traduction a été forte ces dernières années, les examinateurs (experts en classement) et les traducteurs qui étaient affectés à cette tâche n'ont pu y travailler qu'une partie du temps. En outre, les ressources nécessaires dans le domaine des techniques de l'information pour le développement de l'infrastructure informatique correspondante n'ont pas toujours été disponibles. En conséquence, la construction de cette base de données n'a avancé que de façon sporadique et lentement. Il est clair que des ressources adéquates doivent être consacrées à ce projet à plein temps si l'on veut atteindre l'objectif initial du projet dans un délai raisonnable.

5. À l'heure actuelle, la base de données *p&s* du système de Madrid contient seulement quelque 13 700 indications de produits et de services acceptables pour le Bureau international, correctement classées et disponibles dans les trois langues de travail. Sont compris dans ce chiffre : i) 7700 indications extraites de la liste alphabétique et des intitulés de classe de la neuvième édition de la classification de Nice et ii) quelque 6000 autres indications provenant de diverses sources, dont les listes d'indications acceptables pour les offices de la coopération trilatérale et l'USPTO, ainsi que des indications fréquemment utilisées extraites d'enregistrements internationaux. L'annexe I donne une idée du contenu actuel de la base de données pour chaque classe de la classification de Nice.

6. La base de données a maintenant été intégrée au système MAPS (*Madrid Agreement and Protocol System*), la plate-forme informatique sur laquelle s'appuie l'administration du système de Madrid. Les examinateurs, et dans une moindre mesure les traducteurs, peuvent la consulter pour vérifier si les produits et les services indiqués dans une demande internationale donnée sont dans la bonne classe (auquel cas ils apparaissent en vert), s'ils sont mal classés (auquel cas ils apparaissent en rouge) ou s'ils ne figurent pas du tout dans la base de données (auquel cas ils apparaissent en orange).

² Le règle 13 du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid dispose que le Bureau international doit notifier une irrégularité lorsqu'il considère que des produits et services sont indiqués dans la demande internationale par un terme qui est trop vague aux fins du classement, qui est incompréhensible ou qui est incorrect du point de vue linguistique.

7. Cependant, bien qu'intégrée au système MAPS, la base de données n'a pas encore été entièrement installée à des fins opérationnelles. Cela tient au fait que le nombre d'indications validées jusqu'à présent est encore relativement faible. Une fois entièrement installée, le moment venu, la base de données pourra servir à la fois aux examinateurs et dans le cadre d'un processus de traduction automatisé.

Plans visant à rendre la base de données *p&s* du système de Madrid accessible au public

8. Comme indiqué plus haut, en construisant la base de données *p&s* du système de Madrid, l'objectif initial était pour le Bureau international de gagner en productivité, en cohérence et en qualité dans le traitement des demandes internationales. Il est cependant apparu d'emblée qu'une telle base de données, si elle était rendue publique, pourrait aussi apporter des avantages significatifs aux propriétaires de marques qui voudraient déposer des demandes internationales.

9. Avant de déposer une demande internationale, un propriétaire de marque pourrait consulter la base de données *p&s* du système de Madrid pour choisir des indications de produits et services correctement classées (selon la classification de Nice) qui seraient acceptables pour le Bureau international. Cela fonctionnerait d'une manière similaire à celle dont fonctionnent actuellement les listes de sélection ou les manuels d'identification qui ont été créés par un certain nombre d'offices des marques. L'absence d'une indication particulière dans la base de données *p&s* du système de Madrid ne voudrait pas forcément dire que l'indication serait rejetée par le Bureau international si elle figurait dans une demande internationale. Cela signifierait simplement qu'il faudrait examiner l'indication pour vérifier si elle est acceptable et correctement classée et qu'il faudrait la traduire dans les deux autres langues de travail du système de Madrid. D'ailleurs, si l'indication était acceptable et correctement classée, il est probable qu'elle serait ajoutée à la base de données après validation en plusieurs étapes par les examinateurs principaux et les traducteurs principaux.

10. Toutefois, pour être véritablement utile aux propriétaires de marques, il faudrait que la base de données *p&s* du système de Madrid soit suffisamment complète pour aider à composer les listes de produits et de services des demandes internationales et qu'elle soit commode à utiliser. Dans cet esprit, le Bureau international a entrepris au début de 2009 le développement d'une interface utilisateur conviviale (le "*Madrid Filing Assistant*" décrit ci-après) et il propose maintenant d'entreprendre, en étroite coopération avec les offices intéressés de parties contractantes, un projet d'extension de la base de données *p&s* du système de Madrid.

Le *Madrid Filing Assistant*

11. En 2009, le Bureau international a commencé à élaborer un outil de recherche et de classement électronique qui, une fois mis à la disposition du public sur le site Web de l'OMPI, permettrait d'accéder commodément à la base de données *p&s* du système de Madrid. L'élaboration de cet outil a été engagée dans le cadre du programme de modernisation des systèmes informatiques utilisés dans les systèmes de Madrid et de La Haye (document MM/A/42/2). "*Madrid Filing Assistant*" est le nom qui a été donné à cet outil.

12. Le *Madrid Filing Assistant* est destiné à aider les déposants à composer les listes de produits et de services qui doivent figurer dans leurs demandes internationales en assurant plusieurs fonctions. Grâce à lui, les utilisateurs du système de Madrid pourront

- choisir des indications de produits et de services dans une liste d'indications validées figurant dans la base de données *p&s* du système de Madrid, avec la garantie qu'aucune notification d'irrégularité ne sera émise concernant ces indications si elles figurent dans une demande internationale;
- s'ils n'utilisent pas la liste de sélection, vérifier, pour chaque indication de leur liste déjà établie de produits et de services rangés par classe, si elle est acceptée ou non;
- obtenir des propositions de classement pour des indications non classées au moyen d'un moteur de recherche qui indiquera tous les termes acceptables tirés de la base de données qui correspondent le mieux à une description indiquée;
- obtenir la traduction automatique d'une liste de produits et de services dans les autres langues de travail pour toutes les indications acceptées d'une liste.

13. En mai 2009, le Bureau international a commencé à tester un prototype du *Madrid Filing Assistant*. Il en a fait la démonstration à la septième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, tenue à Genève du 7 au 10 juillet 2009. Aussi bien le *Madrid Filing Assistant* que la base de données *p&s* du système de Madrid ont reçu un accueil très favorable des membres du groupe de travail.

Domaines de coopération possibles avec les Offices de parties contractantes

14. Comme expliqué plus haut, la base de données *p&s* du système de Madrid et le *Madrid Filing Assistant* seront d'un intérêt indéniable pour les propriétaires de marques qui déposent des demandes internationales dans le cadre du système de Madrid. Toutefois, ces ressources ne donneront leur plein potentiel que dans des conditions d'étroite coopération entre le Bureau international et les Offices de parties contractantes. Plusieurs domaines de coopération sont envisageables à cet égard.

15. Premièrement, le Bureau international mettra volontiers le contenu de la base de données *p&s* du système de Madrid à la disposition de l'Office de toute partie contractante intéressée qui voudrait bien, à son tour, le rendre accessible aux propriétaires de marques désireux de déposer des demandes internationales auprès de cet office.

16. Deuxièmement, aux offices intéressés qui sont équipés d'un système de dépôt électronique, le Bureau international proposerait de mettre à disposition le *Madrid Filing Assistant* avec la base de données *p&s* du système de Madrid. L'idée serait que ces offices exploitent les fonctionnalités du *Madrid Filing Assistant*, combiné avec la base de données *p&s* du système de Madrid, dans leur propre système de dépôt électronique de demandes internationales.

17. Par ailleurs, à l'intention des offices qui n'ont pas pour le moment de système de dépôt électronique, le Bureau international pourrait élaborer une application Web standard/modèle comportant une interface qui permettrait le dépôt électronique des demandes internationales dans les offices d'origine intéressés. Cette application avec interface contiendrait plusieurs

fonctions de vérification et de sauvegarde de façon à fluidifier autant que possible le dépôt des demandes internationales dans le cadre du système de Madrid et, bien entendu, elle incorporerait les fonctionnalités du *Madrid Filing Assistant* et donnerait accès à la base de données *p&s* du système de Madrid. Le Bureau international s'engagerait à coopérer avec tout office qui pourrait souhaiter disposer d'un tel système adapté à son propre usage.

18. Dans l'optique du développement ultérieur de la base de données *p&s* du système de Madrid, les Offices de parties contractantes qui ont élaboré leur propre base de données ou liste de sélection répertorient les indications acceptables de produits et de services souhaiteront peut-être envisager d'autoriser le Bureau international à les intégrer dans la base de données *p&s* du système de Madrid. On aurait ainsi une source centralisée pour ce type de données et cela pourrait en faciliter l'harmonisation.

19. En outre, dans le cadre global du développement de la base de données *p&s* du système de Madrid, les Offices de parties contractantes intéressées pourraient être disposés à coopérer avec le Bureau international aux fins de permettre aux déposants de demandes d'enregistrement international de vérifier si une indication est acceptable ou non à l'échelon national, lorsqu'ils auraient l'intention de désigner la partie contractante concernée. Cela diminuerait le risque de voir une demande internationale se heurter à une notification de refus provisoire.

20. Un projet plus ambitieux consisterait pour tous les offices intéressés et le Bureau international (collectivement désignés ci-après par le terme "offices participants") de coopérer à la création d'une base de données unique qui rassemblerait les listes de tous les offices participants, permettant ainsi au déposant d'une demande nationale, régionale ou internationale de déterminer quels produits et quels services sont acceptables pour un ou plusieurs offices participants. Cela aurait des incidences évidentes et positives dans le contexte du système de Madrid, similaires à celles indiquées au paragraphe précédent, en ce qui concerne la possibilité d'éviter des refus de parties contractantes désignées motivés par une question d'acceptabilité de produits ou de services. Pour que l'avantage soit maximum, les offices intéressés devraient envoyer régulièrement les mises à jour éventuelles de leurs listes au Bureau international et examiner régulièrement les mises à jour de la base de données communiquées par les autres offices participants pour indiquer ce qu'elles accepteraient et ce qu'elles rejetteraient.

Rapport avec la proposition tendant à envisager l'introduction de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid

21. Il existe un lien entre le développement de la base de données *p&s* du système de Madrid envisagé dans le présent document et la possibilité d'introduire des langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid, qui fait l'objet du document MM/A/42/1 dont l'assemblée est également saisie à la présente session.

22. Rappelons à cet égard que, en 2008, l'Assemblée de l'Union de Madrid était convenue que le Bureau international réaliserait une étude sur les incidences, les conséquences et les avantages de l'introduction de langues autres que le français, l'anglais et l'espagnol (langues de travail du système de Madrid) comme langues de dépôt supplémentaires (langues dans lesquelles le dépôt des demandes internationales serait autorisé).

23. Une version préliminaire de l'étude, réalisée par le Bureau international au cours du premier semestre de 2009, a été présentée à la septième session du groupe de travail, tenue à Genève en juillet 2009. Une version actualisée de cette étude est soumise à l'assemblée pour examen dans le document MM/A/42/1.

24. L'étude est centrée sur une proposition qui autoriserait, sous certaines conditions, le dépôt de demandes internationales auprès des offices intéressés de parties contractantes dans l'une quelconque des langues, autres que les langues de travail du système de Madrid, qui rempliraient les conditions requises pour pouvoir constituer des langues de dépôt supplémentaires.

25. D'une manière générale, l'étude énonce trois conditions impératives à satisfaire avant que le dépôt de demandes internationales soit autorisé dans une langue autre qu'une langue de travail :

a) la base de données *p&s* du système de Madrid devrait être pleinement opérationnelle;

b) un "accord relatif aux communications électroniques" devrait avoir été conclu entre l'Office de la partie contractante concernée et le Bureau international et les moyens de communication électronique prévus dans cet accord devraient être pleinement opérationnels pour la transmission des demandes internationales; et

c) un "accord concernant une langue de dépôt" devrait avoir été signé entre l'Office de la partie contractante concernée et le Bureau international et cet accord devrait prévoir, notamment, que les parties coopéreraient à la traduction de la base de données *p&s* du système de Madrid dans la langue nationale (autre qu'une langue de travail) concernée.

26. L'étude identifie également des domaines de coopération possibles entre le Bureau international et les Offices de parties contractantes intéressées aux fins de faciliter le dépôt de demandes internationales auprès de ces offices dans leur langue nationale (autre qu'une langue de travail).

27. Suivant une recommandation du groupe de travail, le Bureau international demande à l'assemblée de lui donner mandat pour entreprendre un projet pilote en vue de vérifier la possibilité de mettre en œuvre la proposition relative à l'adoption de nouvelles langues de dépôt (document MM/A/42/1). La participation à ce projet pilote serait ouverte à tout Office d'une partie contractante utilisant aux fins du traitement des demandes d'enregistrement de marques l'une des langues remplissant les conditions requises pour constituer une langue de dépôt supplémentaire. Le projet pilote serait mis en œuvre en deux phases. Dans une première phase, le Bureau international et chaque office intéressé collaboreraient aux activités suivantes : i) la traduction de la base de données *p&s* du système de Madrid dans la langue considérée et ii) l'examen de la possibilité d'élaborer une interface permettant le dépôt des demandes internationales dans la langue considérée.

28. Étant donné le lien étroit qui existe entre les activités envisagées pour la première phase du projet pilote relative aux langues de dépôt et l'initiative tendant à accélérer la construction de la base de données *p&s* du système de Madrid qui fait l'objet du présent document, il a été proposé d'intégrer la mise en œuvre de la première phase de ce projet pilote dans la proposition de projet exposée ci-après.

III. PROPOSITION DE PROJET

Objectifs du projet

29. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international propose d'entreprendre un projet ayant pour buts : a) d'accélérer le rythme de construction et d'installation (interne et externe) de la base de données *p&s* du système de Madrid, en coopération avec les parties contractantes intéressées et b) de préparer le terrain pour la première phase du projet pilote proposé dans le document MM/A/42/1 concernant la possibilité d'introduire des langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid et d'en débiter la mise en œuvre.

Résultats escomptés et calendrier indicatif

30. Les principaux résultats escomptés du projet sont indiqués ci-après, avec un calendrier approximatif :

i) 16 300 nouvelles indications de produits et de services, validées par le Bureau international dans les trois langues de travail (français, anglais et espagnol) du système de Madrid auront été ajoutées à la base de données *p&s* du système de Madrid d'ici à octobre 2010 (ce qui portera le contenu de la base de données à 30 000 indications).

ii) La base de données *p&s* du système de Madrid aura été intégralement installée au sein du Bureau international où les examinateurs et les traducteurs pourront l'utiliser régulièrement avant que le nombre d'indications figurant dans la base de données n'atteigne 30 000.

iii) Le *Madrid Filing Assistant* aura été mis en ligne sur le site Web de l'OMPI à l'usage des demandeurs intéressés avant que le nombre d'indications figurant dans la base de données *p&s* du système de Madrid n'atteigne 30 000.

iv) Un prototype ou modèle d'application informatique avec interface pour le dépôt électronique des demandes internationales d'enregistrement de marques qui incorporera les fonctionnalités du *Madrid Filing Assistant* et permettra d'accéder à la base de données *p&s* du système de Madrid, sera mis à la disposition des Offices des parties contractantes intéressées, avec les conseils nécessaires concernant son exploitation ou son adaptation.

v) 10 000 nouvelles indications de produits et de services, validées par le Bureau international dans les trois langues de travail du système de Madrid, auront été ajoutées à la base de données *p&s* du système de Madrid d'ici au printemps 2011 (ce qui portera le contenu de la base de données à au moins 40 000 indications).

vi) La traduction de la base de données *p&s* du système de Madrid (40 000 indications acceptables) sera mise à la disposition des Offices des parties contractantes intéressées, sur demande, dans les langues suivantes : allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe.

Stratégie de mise en œuvre

31. Selon les objectifs initiaux concernant l'adjonction de nouvelles indications dans la base de données *p&s* du système de Madrid, celle-ci devrait comporter 30 000 indications d'ici octobre 2010, où elle aura été intégralement installée au sein du Bureau international à l'usage des examinateurs et des traducteurs et mise à la disposition du public sur le site Web de l'OMPI au moyen du *Madrid Filing Assistant*; ce nombre devrait atteindre 40 000 au printemps de 2011. Dans les deux cas, les nouvelles indications auront été validées en français, en anglais et en espagnol. Il va de soi que le travail de validation se poursuivra ensuite en continu à mesure que d'autres indications seront ajoutées à la base de données *p&s* du système de Madrid.

32. Pour accélérer le développement de la base de données *p&s* du système de Madrid et son installation complète, interne et externe, il faudra y consacrer des ressources spécifiques. Si l'on veut atteindre l'objectif des 40 000 indications dans la base de données, il sera nécessaire de valider 26 300 indications supplémentaires par rapport à celles qui sont déjà disponibles (13 700). Cela exigera le travail de deux examinateurs principaux qui consacreront 100% de leur temps au projet pendant une période de 18 mois chacun. En toute hypothèse, ce travail de validation s'effectuera pour l'essentiel en anglais, la principale langue source. Le travail d'au moins deux traducteurs principaux sera nécessaire pour assurer que chaque indication sera correctement traduite dans les deux autres langues de travail du système de Madrid (le français et l'espagnol).

33. Certains Offices de parties contractantes souhaiteront peut-être contribuer à l'effort de construction de la base de données *p&s* du système de Madrid en mettant notamment leurs propres listes d'indications acceptables de produits et de services, avec leurs traductions le cas échéant, à la disposition du Bureau international pour incorporation éventuelle dans la base de données³.

34. Les préparatifs en vue de l'installation interne et externe de la base de données d'ici à octobre 2010 nécessiteront la réalisation de travaux par un consultant en informatique (concepteur de sites Web) possédant les compétences appropriées (Java, Oracle, Lucene), qui sera chargé d'affiner la mise au point du *Madrid Filing Assistant* et d'en assurer l'installation interne au sein du Bureau international et externe sur l'Internet. Ce consultant serait aussi chargé de développer de nouvelles fonctions concernant le *Madrid Filing Assistant* (importation, exportation, gestion de listes par compte client, sauvegarde de listes, extraction de listes prédéfinies, etc.) et d'étendre le nombre de langues à intégrer dans la base de données. Les services de ce consultant seront nécessaires pendant une durée estimée à 14 mois.

³ Par exemple, comme cela est indiqué au paragraphe 5 ci-dessus et dans l'annexe I, l'Office des États-Unis d'Amérique (USPTO) a mis à la disposition du Bureau international sa propre liste d'indications acceptables, qui comprend un certain nombre d'indications acceptables aussi pour les autres offices de la coopération trilatérale. À la session du groupe de travail tenue en juillet 2009, la délégation de la Communauté européenne a fait savoir que son office (l'OHMI) était disposé à collaborer au développement de la base de données *p&s* du système de Madrid, tout en mentionnant également les efforts entrepris par l'OHMI et d'autres offices des marques en Europe pour construire une base de données harmonisée de désignations acceptables de produits et de services dans le cadre du projet EuroClass. Le Bureau international et l'OHMI sont en contact afin d'étudier les possibilités de coopération dans ces domaines.

35. Un deuxième consultant en informatique (concepteur de services Web) possédant les compétences appropriées (Java, architecture orientée services, services Web, Oracle) sera nécessaire pour développer le prototype ou modèle de dépôt électronique envisagé et fournir à cet égard les conseils et l'appui voulus aux offices intéressés des parties contractantes.

Le prototype ou modèle en question devra incorporer les fonctionnalités du *Madrid Filing Assistant* et comporter un certain nombre de fonctions de dépôt électronique, y compris des fonctions de vérification et de validation conformes au Règlement d'exécution commun du système de Madrid. Ce consultant serait en outre disponible pour donner des conseils aux offices intéressés concernant la mise en place de services Web destinés à faciliter l'accès à la base de données *p&s* du système de Madrid et l'utilisation des fonctions du *Madrid Filing Assistant*. Les services de ce consultant seront requis pendant une durée estimée à 24 mois.

36. En rapport avec la mise en œuvre de la première phase du projet pilote concernant l'introduction éventuelle de langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid (paragraphes 27 et 28), le projet ici décrit envisage la traduction du contenu de la base de données *p&s* du système de Madrid (40 000 indications) dans les langues remplissant les conditions requises pour pouvoir constituer des langues de dépôt supplémentaires (allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais et russe), à la demande de tout office intéressé d'une partie contractante. Le travail de traduction pourrait commencer à tout moment à partir du début du projet et serait sous-traité par le Bureau international. Les traductions ainsi obtenues auraient besoin d'être validées. Ce travail de validation incomberait à chaque office intéressé.

37. À cet égard, le projet pourrait profiter de l'offre d'offices qui ont déjà traduit un certain nombre d'indications de produits et de services dans des langues autres que le français, l'anglais ou l'espagnol, ce qui réduirait les coûts de traduction afférents au projet⁴.

Coûts du projet

38. Le coût global du projet succinctement décrit ci-dessus est estimé 1,2 million de francs suisses. Une ventilation des coûts afférents au projet, assortie de notes explicatives, figure dans l'annexe II du présent document.

Mode de financement proposé

39. Compte tenu des avantages qui découleraient d'une mise en œuvre rapide du projet susmentionné pour le fonctionnement global du système de Madrid et de la nécessité d'allouer des ressources spécifiques à cette fin, il est proposé que le montant de 1,2 million de francs suisses soit imputé sur le fonds de réserve de l'Union de Madrid et mis à disposition à mesure des besoins durant la mise en œuvre du projet (document WO/PBC/14/8).

⁴ Par exemple, le projet pourrait éventuellement profiter de la traduction déjà établie dans d'autres langues européennes de termes figurant à la fois dans la base de données *p&s* du système de Madrid et dans EuroClass. Une collaboration de ce type contribuerait à coup sûr à réduire partiellement les coûts de traduction afférents au projet.

Mécanisme de compte rendu

40. Un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet sera présenté à l'assemblée afin qu'elle l'examine à sa session prévue en septembre 2010.

41. L'assemblée est invitée

i) à examiner le projet proposé dans le présent document;

ii) à approuver l'affectation à la mise en œuvre du projet d'un montant de 1,2 million de francs suisses qui sera imputé au fonds de réserve de l'Union de Madrid;

iii) à inviter le Bureau international à lui présenter en 2010 un rapport de situation sur la mise en œuvre du projet.

[L'annexe I suit]

ANNEXE I

Base de données *p&s* du système de Madrid
(Nombre d'indications par classe à la fin juillet 2009)

Classe	Classification de Nice 9 ^e éd.	Autres sources		TOTAL
	Intégrées sans inversion	Trilatérale / USPTO	Termes fréquemment utilisés	
1	631			631
2	115			115
3	200			200
4	96			96
5	386	698		1084
6	410	492		902
7	505			505
8	241			241
9	659		1391	2050
10	206			206
11	309			309
12	241			241
13	70			70
14	87	155		242
15	88			88
16	330			330
17	113			113
18	108	205		313
19	236	419		655
20	263	519		782
21	317			317
22	98	173		271
23	21	83		104
24	110	167		277
25	154	471	330	955
26	112			112
27	16	54		70
28	186			186
29	153			153
30	190			190
31	144			144
32	44			44
33	30			30
34	36			36
35	88		842	930
36	69			69
37	117			117
38	36			36
39	89			89
40	111			111
41	105			105
42	62			62
43	26			26
44	54			54
45	39			39
TOTAL	7 701	3 436	2 563	13 700

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Budget du projet
Estimation des coûts, ventilation et notes explicatives

Résumé du budget		
Validation (acceptation et classement correct)	318 000	Voir les précisions ci-dessous
Traduction	401 616	Voir les précisions ci-dessous
Informatique	380 000	Voir les précisions ci-dessous
Coordination et appui	80 000	Voir les précisions ci-dessous
Divers	20 384	
Total	1 200 000	

Base de données : chiffres et objectifs				
<i>Nombre moyen de mots par indication</i>	4,5			
	Indications	Mots	À traduire en français et en espagnol	À traduire dans des langues autres que les langues de travail
Base de données actuelle	13 700	61 650	0	61 650
Objectif pour entrée en service et déploiement interne	30 000	135 000	73 350	135 000
Objectif final du projet proposé	40 000	180 000	118 350	180 000

Validation (acceptation et classement correct)		
	Indications	
Objectif pour entrée en service et déploiement interne	16 300	
Objectif supplémentaire (pour la fin du projet proposé)	10 000	
Total	26 300	
Estimation des ressources et du coût (en francs suisses)	2 examinateurs, 18 mois chacun = 36 mois	318 000

Traduction				
Base de données visée	Mots à traduire	Traduction (tarif par mot de la langue source, en francs suisses)	Révision	Coût par langue (en francs suisses)
Anglais--> français	118 350	0,24	0,24	56 808
Anglais--> espagnol	118 350	0,24	0,24	56 808
Anglais--> allemand, arabe, chinois, italien, japonais, néerlandais, portugais, russe (180 000 mots x 8)	1 440 000	0,20	Offices intéressés	288 000
Total				401 616

Travaux d'informatique				
	Consultant	Mois	Coût mensuel	Total (en francs suisses)
Développement et installation du <i>Madrid Filing Assistant</i>	1	14	10 000	140 000
Développement du modèle de dépôt électronique; coopération avec les offices intéressés	1	24	10 000	240 000
Total				380 000

Coordination et appui			Total (en francs suisses)
	Nombre		
Missions de programmation et de coordination	6		24 000
Missions de conseil et d'appui	10		56 000
Total			80 000

Notes explicatives

Validation (acceptation et classement correct). L'estimation du coût du travail à effectuer pour valider les nouvelles indications à inclure dans la base de données (vérifier qu'elles sont acceptées et correctement classées) a été calculée sur la base du remplacement temporaire de deux examinateurs principaux par deux agents temporaires, au tarif habituel appliqué par l'OMPI pour ce type de contrat.

Traduction. Le volume de travail de traduction a été calculé sur la base d'une moyenne de 4,5 mots par indication (l'anglais étant la langue source). L'estimation du coût de la traduction dans les deux autres langues de travail (le français et l'espagnol) a été calculée sur la base du remplacement temporaire de deux traducteurs principaux par des traducteurs extérieurs travaillant sous contrat de louage de service (Special Service Agreement – SSA) aussi bien pour la traduction que pour le travail de révision à effectuer. En ce qui concerne la traduction dans les autres langues, les coûts ont été calculés sur la base des cours du marché pour des travaux de traduction sous-traités. La révision de ces traductions incomberait aux offices intéressés.

Travaux d'informatique. Le coût des travaux d'informatique a été calculé sur la base des tarifs habituels applicables aux consultants qui travaillent à titre temporaire pour l'OMPI.

Coordination et appui. La gestion et la coordination technique du projet seront assurées par du personnel du Bureau international expressément affecté au projet et financées au titre du budget ordinaire de l'OMPI. Les fonds affectés au projet pour la coordination et l'appui sont destinés à contribuer au financement des missions de programmation, de coordination, de conseil et d'appui nécessaires à la mise en œuvre du projet (dont notamment celles qui seront effectuées par les consultants en informatique).

[Fin de l'annexe II et du document]